

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 24 OCTOBRE 2022 à 18 heures à la Mairie

---

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes. Fabienne GODICHAUD - Mariam BERTÉ - Agathe DELARUE - Hélène DUBOIS - Maryline LABROUSSE – Françoise LEBLANC - Gisèle LOVIAT – Roselyne MALHOUREUX – Françoise PINAUD – Agnès PREVOST - Vanessa STANOWSKI  
MM. Jean-Luc BONNENFANT - Stéphane CHAPEAU - Romaric CHARRIER – Roland COSTE - Luc CROUZEAUD-CHABRELY - Gérard GARNON - Dominique IMBERT - Michaël PHILIPPEAU - Alexis PLAUD - Laurent RATAT

**PROCURATIONS** : Monsieur Dominique JOUBERT à madame Fabienne GODICHAUD

**ABSENTE EXCUSÉE** : Madame GHEYSEN Sarah

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Roland COSTE

---

### ORDRE DU JOUR :

#### POINTS POUR DELIBERATION

- **URBANISME** : (Rapporteur Madame Françoise PINAUD)
    - Cession d'immeuble : Vente de parcelle
    - Logélia : Garantie d'emprunt concernant l'immeuble public situé « Boulevard d'Auvergne »
    - Recensement de la longueur de voirie communale 2022
  
  - **FINANCES** (Rapporteur Monsieur Stéphane CHAPEAU)
    - Affectation d'un don
    - Délibérations modificatives.
  
  - **POINTS POUR INFORMATION**
    - Mesures à prendre concernant les fluides (commission à venir pour établir le plan de sobriété énergétique)
    - Vie associative : Agenda des manifestations
    - Informations diverses
- 

### **I – URBANISME** (Rapporteurs : Mme PINAUD – M. RATAT)

#### **1 - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN AC N°226**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'elle est saisie d'une demande de vente d'un terrain situé section AC n° 226 par un couple, rue ancienne de Basseau à Saint-Michel.

En effet, ce couple aimerait acquérir seulement la partie supérieure de cette parcelle citée ci-dessus et jouxtant ces parcelles de maison pour des dépendances.

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Vote : Pour : 22 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**Décide à l'unanimité :**

- De vendre une partie de la parcelle, section AC n°226 pour une superficie environ de 200 m<sup>2</sup> au prix de 50,00 € HT le m<sup>2</sup>.
- Demande que les frais de bornage et frais de notaire soient à la charge des acquéreurs
- Autorise Madame le Maire à signer les actes afférents à cette vente en tant que représentant de la Collectivité.

#### **2 - GARANTIE D'EMPRUNT LOGELIA : BOULEVARD D'AUVERGNE**

Vu le Rapport établi par la Banque des Territoires,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 DU Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°140009 en annexe signée entre : LOGELIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations.

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Vote : Pour : 22 - Abstention : 0 - Contre : 0**

**ARTICLE 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Michel (16) accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 693 958,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140009 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** la garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **3 - PRÉPARATION DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2024**

Après vérification des données concernant le recensement de la voirie, madame le Maire informe l'Assemblée que le tableau de classement de voies communales doit être actualisé. En effet, suite à la rétrocession de la voirie du Lotissement Les Hauts de Puygrelier, la longueur de la voirie en mètre linéaire doit être mise à jour.

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'accepter cet état afin de le transmettre à la Préfecture pour tenir compte de notre variation de longueur de voirie communale qui intervient sur la répartition et le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération  
VOTE : Pour : 22 - Contre : - Abstention :**

**Décide d'approuver :**

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales
  - Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
    - Ancien linéaire : 13160 ml.
    - Voie ajouté : Lotissement Les Hauts de Puygrelier (Section AD 90-91-97-99) : 154 ml.
    - Nouveau linéaire : 13 314 ml.
      - Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 13 314 ml de voies publiques.
      - Autorise le maire à le signer.
- Décision prise à l'unanimité des membres présents.

## **II – FINANCES (Rapporteur M. CHAPEAU)**

### **1 - AFFECTATION D'UN DON DE 40 000 EUROS A LA GRATUITÉ DES REPAS POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LA CANTINE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Madame le Maire informe que les personnes gagnantes de "l'Euromillion" ont décidé d'offrir à tous les écoliers fréquentant la cantine scolaire la gratuité des repas pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour ce faire, un don de 40 000 Euros a été octroyé.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution de ce don.

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
Vote : Pour : 22 - Abstention : 0 - Contre : 0**

- Remercie les donateurs pour ce don, qui permettra de renouveler la gratuité des repas à la cantine scolaire et la prise en charge des actions autour de l'alimentation (repas à thèmes, repas gastronomades, effort pour une alimentation bio) sous réserve des disponibilités du service.

Aucune facturation ne sera émise d'ici la fin de l'année 2022-2023.

### **2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la décision modificative désignée ci-dessous :

- Article 60 633 : - 63,86 €.
- Article 673 : + 63,86 €. (Annulation de titre de l'année précédente)

**Le Conseil Municipal, Après délibération**

**VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur ladite décision modificative.

### **3 - DÉCISION MODIFICATIVE N°5**

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la décision modificative désignée ci-dessous, afin de régler la facture ATD16 – Licences Microsoft pour Ecoles :

- Article 2188 : - 893,88 €.
- Article 2051 : + 893,88 €

**Le Conseil Municipal, Après délibération**

**VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur ladite décision modificative.

### **4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°6**

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la décision modificative désignée ci-dessous, afin de régler la facture INEO – Mise en place d'éclairage extérieur :

- Article 2313 – Opération 90 013 : - 6 400,10 €.
- Article 2313 : + 6 400,10 €

**Le Conseil Municipal, Après délibération**

**VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur ladite décision modificative.

### **5 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que Mme BUTAUD trésorière municipale, n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes d'un montant total de 114,70 €uros correspondant à des dettes de :

- Péricolaire pour les années 2019 - 2020 et 2021 pour la somme de 114,70 €

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur une admission en non-valeur pour cette dette.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,**

**VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- Décide à l'unanimité d'émettre en non-valeur la somme de 114,70 €uros correspondant à une dette de :
  - Péricolaire pour les années 2019 - 2020 et 2021 pour la somme de 114,70 €
- Impute cette dépense au 6541- créances admises en non-valeur sur le budget de la ville.

## **V - POINTS POUR INFORMATION**

- Mesures à prendre concernant les fluides : Monsieur Laurent RATAT informe les membres du Conseil Municipal qu'il va réunir prochainement la commission Environnement-Transition Ecologique pour établir un plan de sobriété énergétique concernant l'électricité et le gaz.
- Madame Agnès PREVOST informe les membres du Conseil Municipal des différentes manifestations connues à ce jour sur la Commune d'ici la fin de l'année 2022.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisée, Madame le Maire lève la séance à 19 h15.